

## Procès-verbal de séance

### Séance du 21 Février 2025

L' an 2025 et le 21 Février à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de Georges MORVAN,Maire

**Présents** : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier (arrive à 10h45), M. LE GALL Jean-Yves,

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 11/02/2025

**Date d'affichage** : 11/02/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Finistère  
le : 25/02/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Nicolas Menez

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Compte de gestion 2024 caisse des écoles - 2025-013
- Compte financier unique du budget COMMUNAL - 2025-015
- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - 2025-014
- Compte financier unique du budget lotissement Feunteun Ber - 2025-016
- Compte financier unique du lotissement Le Fur 2 - 2025-017
- Affectation des résultats de fonctionnement - 2025-018
- Vote des taux des taxes directes locales - 2025-019
- Budget primitif communal 2025 - 2025-020
- Budget primitif 2025 lotissement Feuntun Ber - 2025-021
- budget primitif lotissement Le Fur 2 - 2025-022
- Régularisation en situation nette d'un amortissement en anomalie-2025-023

#### ➤ **Compte de gestion 2024 caisse des écoles**

réf : 2025-013

Le budget caisse des écoles a été supprimé en 2020. Les résultats (+42.71 €) ont été transférés sur le budget communal.

Aucune opération n'a été enregistrée en 2024 par le service de gestion comptable, les comptes sont à zéro.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuvent le compte de gestion 2024. Le budget caisse des écoles peut être définitivement clôturé.

Didier Madec arrive à 10h45

#### ➤ **Compte financier unique du budget COMMUNAL**

réf : 2025-015

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 autorisant la candidature de la commune de Scignac pour expérimenter le compte financier unique,  
 Vu la convention signée entre la commune et l'État le 4 décembre 2023,  
 Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.  
 Considérant que Mr André Paul a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.  
 Considérant que Mr Georges Morvan, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.  
 Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

– **Approuvent** le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Montant
Solde des réalisations de l'exercice 2024	+ 389 702.04 €
Résultats antérieurs reportés (002)	0.00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 389 702.04 €
Section d'investissement	
Solde des réalisations de l'exercice 2024	– 443 700.88 €
Résultat antérieurs reportés (001)	+ 560 395.97 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	116 695.09 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	356 000.00 €
Solde cumulé de la section d'investissement	472 695.09 €

- **CONSTATENT** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **ARRETTENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### ➤ **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

réf : 2025-014

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 autorisant la candidature de la commune de Scignac pour expérimenter le compte financier unique,

Vu la convention signée entre la commune et l'État le 4 décembre 2023,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mr André Paul a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mr Georges Morvan, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante

Section de fonctionnement	Montant
Solde des réalisations de l'exercice 2024	+ 97 455.16 €
Résultats antérieurs reportés (002)	0.00
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 97 455.16 €
Section d'investissement	
Solde des réalisations de l'exercice 2024	– 589 824.83 €
Résultat antérieurs reportés (001)	+ 408 821.04 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	– 181 003.79 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Solde cumulé de la section d'investissement	– 181 003.79 €

-**CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

-**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

➤ **Compte financier unique du budget lotissement Feunteun Ber**

réf : 2025-016

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 autorisant la candidature de la commune de Scignac pour expérimenter le compte financier unique,

Vu la convention signée entre la commune et l'État le 4 décembre 2023,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mr André Paul a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mr Georges Morvan, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Conseil Municipal à l'unanimité

– **APPROUVE** le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante

Section de fonctionnement	Montant
Solde des réalisations de l'exercice 2024	0.00 €
Résultats antérieurs reportés (002)	6 966.97 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	6 966.97 €
Section d'investissement	
Solde des réalisations de l'exercice 2023	0.00 €
Résultat antérieurs reportés (001)	14 419.20 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Solde cumulé de la section d'investissement	14 419.20 €

– **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

– **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

➤ **Compte financier unique du lotissement Le Fur 2**

réf : 2025-017

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 autorisant la candidature de la commune de Scignac pour expérimenter le compte financier unique,

Vu la convention signée entre la commune et l'État le 4 décembre 2023,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mr André Paul a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mr Georges Morvan, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

– **APPROUVE** le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Montant
Solde des réalisations de l'exercice 202	0.00
Résultats antérieurs reportés (002)	0.00
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	0.00
Section d'investissement	
Solde des réalisations de l'exercice 2024	- 3530.84
Résultat antérieurs reportés (001)	48 464.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	44 933.16
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Solde cumulé de la section d'investissement	44.933.16

-**CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

-**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### ➤ **Affectation des résultats de fonctionnement**

réf : 2025-018

#### ● **Affectation des résultats de fonctionnement du budget communal**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal d'un montant de 389 702.04 € en recettes d'investissement au compte 1068 sur le budget primitif 2025

#### ● **Affectation du résultat de fonctionnement du budget Eau et Assainissement**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 97 455.16 € au 002 en recettes d'investissement sur le budget primitif 2025 de la commune

### ➤ **Vote des taux des taxes directes locales**

réf : 2025-019

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur/Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2024.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 57.45 %
- taxe d'habitation (TH) : 15.39 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

### ➤ **Budget primitif communal 2025**

réf : 2025-020

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le Budget primitif 2025 :

en équilibre en section de fonctionnement dépenses et recettes 1 155 798.16 €

et en section d'investissement en équilibre dépenses et recettes 1 477 161.54 €.

➤ **Budget primitif 2025 lotissement Feunteun Ber**

réf : 2025-021

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le projet de budget primitif 2025 :

en équilibre en section de fonctionnement dépenses et recettes à 18 491.51 €

en section d'investissement en équilibre dépenses et recettes à 25 938.74 €.

➤ **budget primitif lotissement Le Fur 2**

réf : 2025-022

Les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent le Budget primitif 2025 en équilibre en section de fonctionnement dépenses et recettes à 290 138.68 € et en section d'investissement dépenses et recettes à 290 133.68 €

➤ **Régularisation en situation nette d'un amortissement en anomalie**

réf : 2025-023

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à annuler une opération d'amortissement en anomalie pour la somme de 13 189.20 € (informatisation du cimetière).

Des crédits ont été prévus au BP 2025.

**Questions diverses :**

-La société ATC France souhaite faire l'acquisition la parcelle sur laquelle se trouve le pylône avec les antennes près du hangar des services techniques, elle propose de l'acheter pour la somme de 16 000.00 €. Cette parcelle est louée pour le moment à la société ATC France. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition

Séance levée à 12h16

Le secrétaire de séance,  
Nicolas Menez

En mairie, le 24/02/2025

Le Maire,  
Georges MORVAN

